



Commune de Curtilles

Municipalité

Préavis no 2022-05
au Conseil général du 23.06.2022

**Rémunération des membres
des commissions du Conseil Général**

Table des matières

1)	Objet du préavis	page 2
2)	Définition du statut de membre d'une commission	page 3
3)	Proposition de rémunération des membres des commissions	page 3
4)	Groupes de travail nommés	page 3
5)	Coûts annuels supplémentaires prévisibles	page 3
6)	Conclusions	page 4

Curtilles, le 07.06.2022

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1) Objet du préavis

En date du 29.10.2020, par le Préavis n° 2020-07, le Conseil Général de Curtilles a approuvé une adaptation des vacances et rémunérations des autorités et du personnel de la commune sous la forme suivante :

Tableau des vacances, rémunérations et des frais				
Vacations, rémunérations et frais		Périodes (en rouge les modifications)		
		2002 / 2009	2010 / 2020	2021 / 20xx
Municipalité				
Syndic	CHF	4000	4500	5000
Municipaux		2500	2800	3100
Conseil Général				
Président Conseil		200	250	300
Secrétaire Conseil	CHF	300	350	400
Commission gestion		200	200	200
Jetons de présence		10	10	10
Votations				
Président	CHF	100	110	110
Scrutateurs		100	110	110
Secrétaire		60	70	70
Rémunérations				
Heure de commune	CHF	30	30	35
1/2 journée		100	100	100
Journée complète		150	180	200
Frais				
Repas	CHF			30
Km voiture	CHF/km	0.60	0.70	0.70

La commission de gestion qui examine les comptes annuels de la commune et qui propose au Conseil de donner dans ce cadre décharge à la Municipalité pour sa gestion, est rémunérée par un forfait annuel fixe, mentionné dans ce tableau.

Aucune rémunération n'a par contre été prévue pour les membres des commissions, nommés pour étudier les Préavis municipaux et fournir un rapport destiné aux autres membres du Conseil.

Lors de la séance du 24 juin 2021, dans le point des divers et propositions individuelles, un membre du Conseil a suggéré que le travail des commissions soit également rétribué, souhait reformulé durant la séance du 05.05.2022.

Le présent Préavis 2022-05 y donne réponse.

En premier lieu, par un questionnement formel du principe de cette rémunération que la Municipalité soumet ainsi aux membres du Conseil Général.

Si la réponse à cette première question est favorable, alors le Conseil se prononcera sur la forme que la Municipalité propose de donner à cette rémunération par le présent Préavis 2022-05.

2) Définition du statut de membre d'une commission

Par l'appellation « membre d'une commission du Conseil Général », concerné par le présent Préavis sont désignés :

- a) les membres de la commission des finances, nommés pour une année par le Conseil, appelés à statuer sur les Préavis en lien avec les finances de la Commune (budget, arrêté d'imposition, décisions liées aux finances de la commune, etc.).
Cette commission est composée de 3 personnes, dont le rapporteur et de 2 suppléants (selon l'art 34 du Règlement du Conseil Général).
- b) les membres des commissions, nommés par le Bureau du Conseil, afin de statuer sur les autres Préavis de la Municipalité.
Ces commissions sont en principe composées de 3 personnes, dont le rapporteur (selon l'art 35 du Règlement du Conseil Général).

3) Proposition de rémunération des membres des commissions

La rémunération proposée pour chaque membre d'une des commissions désignées au point 2 :

CHF 50.- par membre ayant délibéré et par Préavis étudié

CHF 50.- supplémentaires pour le membre de la commission ayant rédigé le rapport (rapporteur de la commission)

4) Groupes de travail nommés

Une distinction est effectuée ici entre groupes de travail, désignés pour un projet spécifique par le bureau du Conseil ou le Conseil Général, et ceux désignés par la Municipalité :

- a) les membres de groupes de travail désignés par le bureau du Conseil ou le Conseil Général, reçoivent une indemnité forfaitaire par personne, montant fixé au départ sur proposition de la Municipalité par le bureau du Conseil en proportionnalité avec l'objet concerné.
- b) les membres de groupes de travail désignés par la Municipalité ne sont pas rémunérés.

5) Coûts annuels supplémentaires prévisibles

nb de préavis	6	7	8	9
coût par Préavis	200	200	200	200
Coût annuel	1200	1400	1600	1800

La Municipalité situe le coût supplémentaire annuel à charge du ménage communal dans une fourchette entre CHF 1200.- et CHF 1'800.- . Cette somme sera comptabilisée de manière analogue aux autres dépenses liées aux vacations.

L'entrée en vigueur de cette rémunération est fixée au 01.07.2022 (pas de rétroactif).

6) Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil Général, de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil Général de Curtilles

Vu le Préavis municipal n° 2022-05

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Ouï le rapport de la commission

Décide :

- A) D'entrer en matière sur le principe de rémunération des membres des commissions du Conseil Général

En cas de vote favorable au point A :

- B) D'accepter la rémunération des commissions et groupes de travail nommés par le Conseil et/ou le bureau du Conseil selon les points 2 à 4 du présent Préavis.

Municipal responsable : M. Willy Chuard, Syndic

Approuvé en séance de Municipalité du 07.06.2022

Au nom de la Municipalité

le Syndic

Willy Chuard



la Secrétaire

Doris Agazzi